

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

AU 03/07/2020

## DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ARRONDISSEMENT DE TULLE

Effectif légal du conseil municipal : 11

Effectif au 03/07/2020 : 11

Commune de CHANAC LES MINES

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	SALLES Bernard	09/01/1954	15/03/2020	178
2	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	MALAGNOUX Jérôme	17/10/1974	15/03/2020	208
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	SALLES Marie-Françoise	20/11/1956	15/03/2020	164
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	AUMARD Alain	23/01/1957	15/03/2020	193
5	Conseiller municipal	M.	VERNEDAL Hubert	24/08/1965	15/03/2020	191
6	Conseiller municipal	M.	BOUYSSOU Jean-Marc	06/02/1959	15/03/2020	187
7	Conseiller municipal	Mme	GRAFFOUILLERE Gisèle	08/03/1950	15/03/2020	180
8	Conseiller municipal	M.	PELISSIER Serge	01/10/1959	15/03/2020	171
9	Conseiller municipal	Mme	ANTUNES Julie	11/05/1994	28/06/2020	158
10	Conseiller municipal	Mme	CHAISTRUSSE Carole	12/02/1973	28/06/2020	152
11	Conseiller municipal	Mme	PERRET Marie-Claude	16/02/1954	28/06/2020	136

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Cachet de la mairie



Certifié par le Maire